



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION n°2021-04-13\_2317**

Modification de la délibération n°2017-04-15\_540  
relative à la délégation du droit de préemption urbain à  
l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, et de la  
délibération n°2017-04-15\_541 relative à la délégation  
du droit de préemption urbain à la commune de Cachan

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 avril 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. YAVUZ	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	Mme TORDJMAN	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. VIC	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. GUILLAUMOT	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. SEGURA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	Mme DUPART	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	M. GROUSSEAU	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	Mme BOIVIN	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LEPRETRE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	M. GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	Mme SPANO	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme ABDOURAHMANE	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	Mme DUPART	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BENBETKA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUG	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	Mme LEFEBVRE F.	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme LINEK	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. MARCHAND	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. DECROUY	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	Mme SPANO	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	M. DUFOUR	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. PECQUEUX	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	Mme KIROUANE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. VIELHESCAZE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. GUILLAUMOT	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. BERENGER	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	-		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. DUFOUR	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme DORRA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme GONZALES	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. YAVUZ	P

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			102
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2294 à 2327	50	50	100

## Exposé des motifs

Le droit de préemption urbain (ci-après DPU) s'exerce, en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. Ces objectifs sont : mettre en œuvre un projet urbain ; une politique locale de l'habitat ; organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs et du tourisme ; réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ; lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine ou non bâti et les espaces naturels.

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, réforme l'article L.211-2 du code de l'urbanisme en :

- accordant aux EPT la compétence de plein droit en matière de DPU, en lieu et place de leurs communes membres, sans nécessité de disposer d'un PLUi approuvé à l'échelle du territoire
- accordant à la MGP la compétence de plein droit en matière de DPU dans les périmètres que son organe délibérant définira (en lien avec la définition de l'intérêt métropolitain)

Depuis le 29 janvier 2017, seul le Conseil territorial est compétent pour préempter.

Ainsi, afin de pouvoir exercer ce droit avant de le déléguer aux communes, aux opérateurs fonciers et aménageurs, un droit de préemption urbain simple a d'abord été instauré par délibération en date du 28 février 2017, à l'échelle de l'ensemble des communes composant l'EPT et couvertes par un document d'urbanisme approuvé.

Par ailleurs, l'Établissement Public Territorial a instauré, par délibération en date du 15 avril 2017, un droit de préemption urbain renforcé (ci-après DPUR) sur la totalité des zones urbaines (U) du territoire de la commune de Cachan inscrites au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Aux termes de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué. Conformément au principe de « coopérative de villes » inscrit dans la charte de gouvernance de l'EPT, par délibération du Conseil Territorial n°2017-04-15\_541 du 15 avril 2017, le DPU et le DPUR ont été délégués au profit de la commune de Cachan sur l'ensemble des zones U à l'exception des périmètres d'études B, C, E, G, I et J pour qui, par délibérations n°2017-04-15\_540 et n°2017-04-15\_539 du 15 avril 2017, le DPU et le DPUR ont été délégués au bénéfice de l'EPFIF ou du SAF94.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2020, la commune de Cachan approuvait le principe d'intervention foncière de l'EPFIF au sein du périmètre F. Ce périmètre instauré par délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2010, est situé au droit du périmètre E. Il constitue une continuité urbaine du périmètre E. Depuis son instauration, aucun projet d'initiative privé n'a pu aboutir malgré tout le potentiel de mutation de ce site. Seule l'acquisition foncière de la totalité des biens immobiliers au sein du périmètre F rend possible la réalisation d'une opération immobilière d'ensemble. Cette opération se doit par ailleurs d'être coordonnée avec le périmètre E afin d'avoir une approche cohérente en matière d'architecture et d'insertion urbaine, de mener à bien le projet de requalification de l'entrée de ville de Cachan, et d'engager la requalification du front bâti de l'avenue Aristide Briand.

Par délibération en date du 2 juillet 2020, la commune de Cachan approuvait l'avenant n°2 de la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF et la commune de Cachan relatif à l'intégration du périmètre F. Cette convention prévoit notamment dans son article CGI3.1 que « L'EPFIF procèdera, selon les textes en vigueur, aux acquisitions et évictions soit par négociation amiable, soit par exercice des droits de préemption et de priorité délégué par l'autorité titulaire ».

Il est proposé au Conseil territorial de modifier les délégations partielles du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de la commune et de l'EPFIF en vue de transférer le bénéfice de la délégation sur l'emprise du périmètre F à l'EPFIF, conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 7 mai et 2 juillet 2020.

La délégation partielle du DPU et du DPUR au bénéfice de la commune sur l'ensemble de la zone U à l'exception des périmètres B, C, E, G, I, J, E et F sera maintenue.

Les déclarations d'intention d'aliéner seront toujours réceptionnées, pour instruction, en mairie du lieu de situation du bien concerné.

## DELIBERATION

**Vu** l'article 102 de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, accordant de plein droit aux Etablissements Publics Territoriaux la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

**Vu** les articles L211-1, L211-4, R211-1 et R211-4 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L212-2 3° et L213-3 du code de l'urbanisme, par lesquels le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou des bailleurs sociaux ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** les statuts de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération n°10.7.35 du Conseil municipal de la commune de Cachan en date du 2 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°15.7.43 du Conseil municipal de la commune de Cachan en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°10.7.36 du Conseil municipal de la commune de Cachan en date du 17 décembre 2010 maintenant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune de Cachan ;

**Vu** la délibération n°10.7.37 du Conseil municipal de la commune de Cachan en date du 17 décembre 2010 prenant en considération le projet d'aménagement des périmètres situés le long des avenues Aristide Briand et Carnot et délimitant les périmètres A, B, C, D, E, F, G, H et I ;

**Vu** la délibération n°13.2.44 du Conseil municipal de la commune de Cachan en date du 28 mars 2013, prenant en considération le projet d'aménagement du périmètre B étendu ;

**Vu** la délibération n°13.2.43 du Conseil municipal de la commune de Cachan en date du 28 mars 2013, prenant en considération le projet d'aménagement du périmètre J et le délimitant ;

**Vu** la délibération n°14.9.37 du Conseil municipal de la commune de Cachan en date du 18 décembre 2014, prenant en considération le projet d'aménagement de l'ilot délimité par l'avenue Vatier, l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

**Vu** les délibérations du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites aux Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols approuvés de ses communes membres et déléguant l'exercice de ce droit à son Président ;

**Vu** la délibération n°2017-04-15\_538 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) du territoire de la commune de Cachan inscrites aux Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

**Vu** la délibération n°2017-04-15\_539 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017 donnant délégations du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit du Syndicat d'Action Foncière 94 sur les périmètres d'études B, C, G, H, I et J, situés sur le territoire de la commune de Cachan ;

**Vu** la délibération n°2017-04-15\_540 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017 donnant délégations du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'Établissement Foncier d'Île-de-France sur le périmètre d'étude E, situé sur le territoire de la commune de Cachan ;

**Vu** la délibération n°2017-04—15\_541 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 avril 2017 donnant délégations du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit de de la commune de Cachan sur l'ensemble des zones U, à l'exception des périmètres d'études ayant déjà précédemment l'objet d'une délégation, à savoir les périmètres d'études B, C, E, G, I et J ;

**Vu** la convention d'intervention foncière bipartite intervenue entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Cachan en date du 17 mars 2016, relative au périmètre "RD920/Carnot", correspondant au périmètre E ;

**Vu** l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière bipartite intervenue entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Cachan, approuvée par délibération du 4 avril 2019, et signé le 4 juin 2019, portant sur l'intervention de l'EPFIF au sein du périmètre J ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2020 approuvant le principe d'intervention foncière de l'EPFIF au sein du périmètre F ;

**Vu** l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière bipartite intervenue entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Cachan, approuvée par délibération du 2 juillet 2020, et signé le 29 septembre 2020, portant sur l'intervention de l'EPFIF au sein du périmètre F ;

**Considérant** que par délibération du 15 avril 2017, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a institué un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune de Cachan couvert par des zones urbaines (U) au titre du PLU en vigueur ;

**Considérant** que le droit de préemption urbain peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que par délibération du 15 avril 2017, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a délégué le droit de préemption urbain, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France au sein du périmètre d'étude E ;

**Considérant** que par délibération du 15 avril 2017, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a délégué le droit de préemption urbain, au bénéfice du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne au sein des périmètres d'études B, C, G, I et J ;

**Considérant** que par délibération du 15 avril 2017, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a délégué le droit de préemption urbain, au bénéfice de la commune sur l'ensemble de ses zones U, à l'exception des périmètres d'études ayant déjà fait précédemment l'objet d'une délégation, à savoir les périmètres d'études B, C, E, G, I et J ;

**Considérant** la volonté municipale de favoriser l'implantation d'activités économiques le long des avenues Aristide Briand et Carnot qui constituent des axes majeurs régionaux qui bénéficient de l'excellente desserte des stations de RER B Arcueil-Cachan et Bagneux-Pont Royal, et de la future gare de la ligne 15, atouts pour l'accueil des entreprises ;

**Considérant** que l'EPFIF intervient pour le compte de la commune dans une mission de portage foncier au sein du périmètre d'étude E conformément à la convention d'intervention foncière intervenue le 17 mars 2016 ;

**Considérant** la volonté municipale d'étendre le projet de requalification urbaine et de développement économique de l'avenue Aristide Briand au périmètre F, en continuité du périmètre E ;

**Considérant** que par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière bipartite intervenue entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Cachan, portant sur l'intervention de l'EPFIF au sein du périmètre F ;

**Considérant** que les actions d'acquisitions et de maîtrise foncière nécessitent, l'intervention de l'EPFIF au fur et à mesure des ventes, sur les lots en copropriétés non soumis au droit de préemption de régime commun et sur les immeubles bâtis pendant une durée de 10 ans à compter de leur achèvement ;

**Considérant** que les délégations du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur les périmètres E et F permettraient à celui-ci d'acquérir par priorité des biens faisant l'objet de cessions sur l'emprise de ces périmètres ;

**Considérant** que le maintien de la délégation partielle du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à la commune sur l'ensemble des zones U à l'exception des périmètres d'études B, C, E, G, I, J, E et F permettraient à celle-ci d'acquérir par priorité des biens faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) ;

**Entendu** le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité**

1. Approuve la modification de la délibération n°2017-04-15\_540 en date du 15 avril 2017 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre relative à la délégation partielle du droit de préemption simple et renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le périmètre E défini à la convention d'intervention foncière, comme suit, conformément au plan annexé :
  - Ajout de la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le périmètre F.
2. Approuve la modification de la délibération n°2017-04-15\_541 en date du 15 avril 2017 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain simple et renforcé à la commune de Cachan sur l'ensemble des zones U à l'exception des périmètres B, C, E, G, I et J, comme suit, conformément au plan annexé :
  - Modification de la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé sur le secteur périmètre F au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au lieu de la commune de Cachan.
3. Précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera mis à jour et annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cachan conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme ;
4. Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de la commune de Cachan, durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
5. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
  - Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
  - Affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Cachan pour une durée d'un mois.
6. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 100**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 20 avril 2021  
ayant été affichée le 20 avril 2021



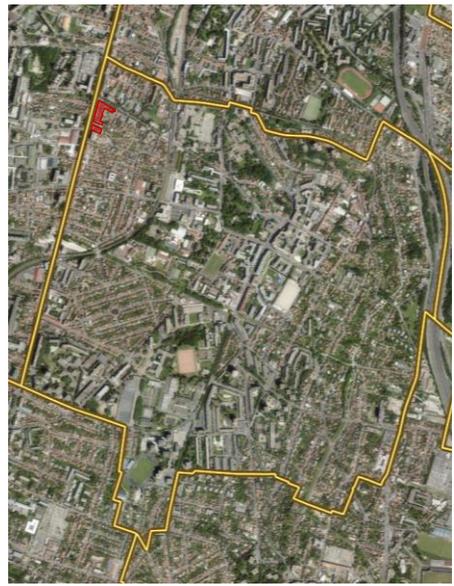
A Vitry-sur-Seine, le 19 avril 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Annexe à la convention d'intervention foncière entre la commune de Cachan et l'EPFIF

ANNEXE 1 modifiée par l'avenant n°2 - Périmètre de maîtrise foncière dit « Secteur RD920/ Carnot » référencé à l'article 4



 Périmètre de maîtrise foncière

